

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

projet de réalisation de la ligne de tramway T10 gare de Vénissieux - Saint-Fons-Halle

Tony Garnier à GERLAND

Maître d'ouvrage : SYTRAL Mobilités

Par arrêté préfectoral du 17 février 2023, le projet visé ci-dessus est soumis à une enquête publique unique préalable à autorisation environnementale et à déclaration d'utilité publique, avec enquête parcellaire conjointe dans les formes déterminées par le code de l'environnement et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le projet concerne la création d'une nouvelle ligne de tramway T10 entre Vénissieux et Lyon Gerland, au départ du pôle d'échanges multimodal de la gare de Vénissieux jusqu'à la Halle Tony Garnier, sur un linéaire de 7,9 km d'infrastructures, sur le territoire des communes de Vénissieux, Saint-Fons et Lyon 7^e. Cette nouvelle ligne qui comportera 14 stations sera en connexion avec les lignes de métro B et D et les lignes de tramways T1 et T4.

Le projet s'accompagne de la construction d'un centre de remisage sur le site de Surville, d'un réaménagement de l'espace urbain et de la création d'aménagements cyclables.

Pendant la durée de l'enquête, **du 13 mars 2023 à 9 h au 14 avril 2023 à 16 h**, le public peut consulter le dossier d'enquête en mairies de Saint-Fons, siège de l'enquête, Lyon 7^e et Vénissieux aux jours et heures ouvrables d'ouverture au public, ou sa version numérique sur le site internet dédié à cette enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/projet-tramway-t10>.

Un dossier est également déposé au siège de SYTRAL Mobilités, 21 Bd Vivier Merle 69003 Lyon, consultable aux horaires suivants : du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 16h30, accessible également sur un poste informatique.

Des informations peuvent être demandées aux responsables du projet, SYTRAL Mobilités, auprès de Mme Muriel ROCHE et M. Florian CHALUMEAU, chefs de projet Direction du Développement du SYTRAL, Tél : 04 72 84 58 00 ou à l'adresse suivante :

projet-tramway-t10@mail.registre-numerique.fr

Celui-ci comprend l'étude d'impact commune, l'avis de l'autorité environnementale, et le mémoire en réponse de SYTRAL Mobilités, une demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, embaquant la demande d'autorisation de porter atteinte aux allées et alignements d'arbres prévue à l'article L.350-3 du code de l'environnement, assortie de l'avis du bureau de la CLE du SAGE de l'est lyonnais, avec la réponse de SYTRAL Mobilités aux observations émises, un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique comprenant le bilan de la concertation préalable, et un dossier d'enquête parcellaire.

Le public peut consigner ses observations pendant la durée de l'enquête :

-sur le registre d'enquête unique, pour les procédures déclaration d'utilité publique et autorisation environnementale, et pour l'enquête parcellaire sur le registre ad hoc, sur support papier déposés en mairies de Saint-Fons, Vénissieux et Lyon 7^e, les registres d'enquête à feuillets non mobiles étant ouverts par le maire, paraphés et clos par le commissaire enquêteur,

-ou par courrier postal adressé à : Monsieur le commissaire-enquêteur, Enquête publique « projet T10 » à l'adresse de la mairie de Saint-Fons,

-ou par courriel sur l'adresse électronique suivante : projet-tramway-t10@mail.registre-numerique.fr

-ou encore sur un registre dématérialisé, accessible sur le site internet dédié à l'enquête : <https://www.registre-numerique.fr/projet-tramway-t10>

M. Hervé REYMOND, retraité coordonnateur-projets, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tient à la disposition du public en mairies de Saint-Fons, Vénissieux et Lyon 7^e aux dates et heures suivantes :

Vénissieux	13/03/23	De 10h à 12h
	27/03/23	De 14h à 16h
Saint-Fons	21/03/23	De 14h à 16h
	04/04/23	De 10h à 12h
Lyon 7 ^e	24/03/23	De 10h à 12h
	07/04/23	De 14h à 16h

Les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur pendant la durée de ses permanences sont annexées au registre d'enquête. Celles qui lui sont adressées par voie postale sont annexées au registre du siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, est affiché en mairies de Saint-Fons, Vénissieux et Lyon 7^e et sur leurs panneaux d'affichage communaux habituels, ainsi que sur le site de l'opération par SYTRAL Mobilités.

Des informations peuvent être demandées aux responsables du projet, SYTRAL Mobilités, auprès de Mme Muriel ROCHE et M. Florian CHALUMEAU, chefs de projet Direction du Développement du SYTRAL, Tél : 04 72 84 58 00 ou à l'adresse suivante :

projet-tramway-t10@mail.registre-numerique.fr

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remet au préfet son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet et rédige également le procès-verbal de l'opération et son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans le cadre de l'enquête parcellaire.

Le public peut prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la direction départementale des territoires- service eau et nature, à la préfecture du Rhône (direction des affaires juridiques et de l'administration locale – bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique), en mairies de Saint-Fons, Vénissieux et Lyon 7^e, ainsi que sur le site des services de l'Etat dans le Rhône : www.rhone.gouv.fr pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Au terme de la procédure, le préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre une décision autorisant le projet, le déclarant d'utilité publique et pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation, « les personnes intéressées, autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois à partir de la date de publication et d'affichage de cet avis, à défaut de quoi, elles seront déchues de tous droits à indemnité ».